



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Elections et des Associations
Affaire suivie par M. PUCHOIS
☎ 03.21.21.54
✉ : christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 9 avril 2019

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée à Madame et Messieurs
les Sous-Préfets et à M. le Président
de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Préparation de l'élection des représentants au parlement européen du 26 mai 2019 / Kit de communication relatif au vote des majeurs en tutelle.

P.J. : - Kit de communication.

Je vous communique ci-après les instructions que vient de m'adresser le Ministère de l'Intérieur sur le droit de vote des personnes sous tutelle.

L'article 11 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice abroge l'article L5 du code électoral.

Il s'ensuit que les majeurs en tutelle qui étaient privés de leur droit de vote par une décision de Justice recouvrent ce droit. Ils pourront, sous réserve de s'être inscrits sur les listes électorales, l'exercer dès l'élection des représentants au parlement européen du 26 mai 2019.

Ces demandes d'inscription pourront être déposées, selon les canaux habituels (en mairie, par correspondance, par internet sur le site service-public.fr) jusqu'au 16 mai 2019 inclus, sur le fondement du 5° de l'article L30 du code électoral. Ces électeurs devront produire une copie de leur jugement de mise sous tutelle pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article L30 qui permettent de s'inscrire sur une liste électorale jusqu'au 10° jour précédant le scrutin.

Vous trouverez ci-joint une affiche préparée par le Ministère de la Justice.

Ce document est disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>,

dans la rubrique : Accueil>Politiques publiques>Espace collectivités territoriales>Élections>Elections politiques>Elections européennes.

Je vous invite à relayer le plus largement possible ce document dans votre gazette municipale, votre site internet et vos réseaux sociaux.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a stylized, cursive flourish in the center.

Fabien SUDRY



Majeur sous tutelle, j'ai le droit de voter



Je dois d'abord m'inscrire sur les listes électorales de ma commune, par internet, par courrier, ou en me rendant dans ma mairie.

Le jour du vote, je peux voter moi-même ou donner une procuration.

Pour voter aux élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, je dois m'inscrire avant le 16 mai à minuit, en fournissant une copie de mon jugement de tutelle.

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr